

Avis publics



ORDONNANCES NUMÉROS 2021-26-010 à 2021-26-019

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement a édicté à sa séance du 3 mai 2021, les ordonnances suivantes :

ORDONNANCE NUMÉRO 2021-26-010, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);

ORDONNANCE NUMÉRO 2021-26-011, permettant de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8);

ORDONNANCE NUMÉRO 2021-26-012, permettant la fermeture de rue(s) selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3);

ORDONNANCE NUMÉRO 2021-26-013, permettant l'installation de bannières et de fanions portant le nom de l'événement et des partenaires selon le site, les dates et l'horaire de l'événement indiqué dans le tableau en annexe; en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279, article 521, paragraphe 5);

ORDONNANCE NUMÉRO 2021-26-014, permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7);

ORDONNANCE NUMÉRO 2021-26-015, interdisant temporairement la circulation des véhicules routiers dans une ruelle localisée dans l'arrondissement, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3);

ORDONNANCE NUMÉRO 2021-26-016, exemptant le propriétaire de l'immeuble situé au 6853, rue Saint-Hubert (lot numéro 2 333 040), de l'obligation de fournir trois unités de stationnement, en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement* (5984, modifié);

ORDONNANCE NUMÉRO 2021-26-017, exemptant le propriétaire de l'immeuble situé aux 235-237, rue Saint-Zotique Est (lots numéros 5 061 759 et 5 061 792), de l'obligation de fournir une unité de stationnement, en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement* (5984, modifié);

ORDONNANCE NUMÉRO 2021-26-018, permettant la modification de l'horaire d'usage des parcomètres RD 164, RD 165 et RD 166, situés sur l'axe de la rue Bélanger côté sud entre les rues Cartier et Chabot, de 9 h à 21 h, du lundi au vendredi par celui-ci de 9 h à 14 h et de 16 h à 21 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 15);

ORDONNANCE NUMÉRO 2021-26-019, permettant de modifier les tarifs relatifs au stationnement tarifé relié à l'occupation temporaire du domaine public, en vertu de l'article 80 du *Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2021) (RCA-159).

Lesdites ordonnances sont annexées au présent avis.

Fait à Montréal, ce 5 mai 2021.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

Certificat de publication

Je, soussigné, Arnaud Saint-Laurent, secrétaire d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, certifie que j'ai publié l'avis ci-dessus à la date et de la façon suivante ; conformément au *Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-142).

Affichage au bureau d'arrondissement en date du 5 mai 2021.

et

Publication sur le site internet de l'arrondissement en date du 5 mai 2021.

Fait à Montréal, ce 5 mai 2021.

Secrétaire d'arrondissement
Ville de Montréal - Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

2021-26-010	Ordonnance relative à la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2021
--------------------	---

**RÈGLEMENT SUR LE BRUIT ET LES NUISANCES
(R.R.V.M., CHAPITRE B-3, ARTICLE 20)**

À la séance du 3 mai 2021, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2021, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites identifiés dans l'annexe A.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur ces sites.
3. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon les sites, les dates et les heures des événements indiqués dans l'annexe A.

2021-26-011	Ordonnance relative à la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2021
--------------------	---

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, ARTICLES 3 et 8)**

À la séance du 3 mai 2021, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2021, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est exceptionnellement permis de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques, exclusivement sur les sites identifiés à cet effet.
2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables aux dates et heures indiquées à l'annexe A.
3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

2021-26-012	Ordonnance relative à la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2021
--------------------	---

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., c. C-4.1, Article 3)**

À la séance du 3 mai 2021, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion de l'activité énumérée dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2021, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est exceptionnellement permis de procéder à la fermeture de rue (s) sur le site identifié à cet effet.
2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable aux dates et aux heures indiquées à l'annexe A.

2021-26-013	Ordonnance relative à la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2021
--------------------	---

**RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT
ROSEMONT-PETITE-PATRIE
(01-279, article 521, par. 5)**

À la séance du 3 mai 2021, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion de l'activité énumérée dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2021, il est exceptionnellement permis, pour annoncer l'événement, d'installer et de maintenir une bannière portant le nom de l'événement et des partenaires, sur le site identifié dans l'annexe A.

La bannière doit être fixée solidement dans des ancrages prévus à cette fin. Elle doit être faite d'un matériau résistant au feu ou ignifugée.

2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon le site, les dates et heures de l'événement indiqué dans l'annexe A.
3. Les organisateurs de l'événement sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de leur bannière.

2021-26-014	Ordonnance relative à la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2021
--------------------	---

**RÈGLEMENT SUR LA PROPRIÉTÉ ET SUR LA PROTECTION DU DOMAINE
PUBLIC ET DU MOBILIER URBAIN
(R.R.V.M. c. P-12.2, article 7)**

À la séance du 3 mai 2021, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion de l'activité énumérée dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2021, il est permis de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon le site, les dates et l'horaire de l'événement indiqué dans l'annexe A.
 2. Durant l'exécution des travaux de peinture :
 - 1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons ;
 - 2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation tels une ligne, une marque ou un signe au sol.
 3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon le site, les dates et l'horaire de l'événement indiqué dans l'annexe A.
 4. Les organisateurs de cet événement sont responsables de l'application de la présente ordonnance.
-

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 3 mai 2021 - No de sommaire : 1217178001

A.S. Amplification sonore (*1)

V.P.A. Vente de produits alimentaires (*2)

V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)

C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2)

F.R. Fermeture de rue (s) (*3)

V.H. Véhicule hippomobile (*4)

R.C. Ralentissement de la circulation (*3)

URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)

MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;

*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;

*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;

*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;

*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;

*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
Événement : Marché Angus Contenu : Marché public Promoteur : Coopérative pour l'agriculture de proximité écologique (CAPÉ) Adresse : 307-1401, avenue Legendre, Montréal, QC, H4N 2R9 Représenté par : Josée-Anne Bouchard	500	Montage : 11 h à 15 h Événement : 15 h à 20 h Démontage : 20 h à 22 h Les vendredis du 21 mai au 29 octobre 2021	Parc Jean-Duceppe	Rue William-Tremblay entre les rues Augustin Frigon et André-Laurendeau	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur
Événement : Piétonisation / inauguration Plaza Contenu : Promotion commerciale - événement en fermeture de rue Promoteur : SIDAC Plaza St-Hubert Adresse : 6841-204, rue St-Hubert, Montréal, QC, H2S 2M7 Représenté par : Mike Parente		Montage rues fermées : 4 ou 11 juin 2021 (7 h à 10 h) Événement en rues fermées : 4 ou 11 juin 2021 (10 h à 21 h) 5 ou 12 juin 2021 (10 h à 17 h) 6 ou 13 juin 2021 (10 h à 17 h) Démontage rues fermées : 6 ou 13 juin 2021 (17 h à 18 h 30)	Place Hector-Prud'homme	Rue Saint-Hubert entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur
Événement : Euro 2021 présenté par TVA sports Contenu : Événement diffusion match de l'Euro Promoteur : SDC de la Petite-Italie et du Marché Jean-Talon Adresse : 201, rue Saint-Zotique Est, Montréal, QC, H2S 1L2 Représenté par : Jean-Eric Delarosbil	150	Montage : 10 h à 15 h Événement : 15 h à 18 h Démontage : 18 h à 20 h Les 11, 16, 20 juin, 6, 7 et 11 juillet 2021	Parc de la Petite-Italie	N/A	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle à l'approbation de la Santé publique de celui-ci.
Événement : Marché Masson des produits locaux Contenu : Marché public Promoteur : SDC Promenade Masson Adresse : 5349, 4e Avenue, Montréal, QC, H1Y 2V4 Représenté par : Kheir Djaghri	200	Montage : 14 h 30 à 16 h Événement : 16 h à 20 h Démontage : 20 h à 21 h Lancement le 17 juin de 16 h à 20 h Les jeudis du 8 juillet au 2 septembre 2021	Parc du Pélican	N/A	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur
Événement : Ciné-parc Dante Contenu : Événement culturel de projection de films Promoteur : SDC de la Petite-Italie et du Marché Jean-Talon Adresse : 201, rue Saint-Zotique Est, Montréal, QC, H2S 1L2 Représenté par : Jean-Eric Delarosbil	50	Montage : 16 h à 20 h Événement : 20 h à 22 h 30 Démontage : 22 h 30 à 23 h 30 Les mercredis du 7 juillet au 25 août 2021	Parc Dante	N/A	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle à l'approbation de la Santé publique de celui-ci.
Événement : 5 @ 7 musicaux Contenu : Événement culturel Promoteur : SDC de la Petite-Italie et du Marché Jean-Talon Adresse : 201, rue Saint-Zotique Est, Montréal, QC, H2S 1L2 Représenté par : Jean-Eric Delarosbil	150	Montage : 15 h à 17 h Événement : 17 h à 19 h 30 Démontage : 19 h 30 à 21 h Les jeudis du 8 juillet au 26 août 2021	Place du marché	N/A	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle à l'approbation de la Santé publique de celui-ci.

2021-26-015

Ordonnance relative à l'interdiction de la circulation

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., chapitre C-4.1, ARTICLE 3)**

1. Ruelle située à l'est de la rue St-Vallier, entre la rue de Bellechasse et boulevard Rosemont;

À la séance du 3 mai 2021, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. L'interdiction temporaire (pour la période estivale), dans l'unique tronçon transversal de la ruelle située à l'est de la rue De Saint-Vallier entre la rue de Bellechasse et le boulevard Rosemont, de la circulation des véhicules routiers au centre de la ruelle (cul-de-sac).
-

2021-26-016	Ordonnance sur les exemptions de fournir le nombre d'unités de stationnement requis
--------------------	--

**RÈGLEMENT SUR LES EXEMPTIONS EN MATIÈRE D'UNITÉS
DE STATIONNEMENT (5984, modifié)**

À la séance du 3 mai 2021, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. Les personnes mentionnées à la colonne B du tableau suivant sont exemptées de fournir le nombre d'unités de stationnement exigé par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) ou le nombre d'unités de stationnement faisant l'objet de droits acquis indiqué à la colonne C en regard de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment identifié à la colonne D.

Un «X» apparaissant aux colonnes E, F ou G indique que l'exemption est accordée dans le cadre de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment.

A	B	C	D	E	F	G
NO	REQUÉRANT	NOMBRE D'UNITÉS EXEMPTÉES	ENDROIT	CONSTRUCTION	MODIFICATION	CHANGEMENT D'USAGE
3002733296	Jerry Dervishian	3	6853, RUE SAINT-HUBERT (lot 2 333 040)		X	

2021-26-017	Ordonnance sur les exemptions de fournir le nombre d'unités de stationnement requis
--------------------	--

**RÈGLEMENT SUR LES EXEMPTIONS EN MATIÈRE D'UNITÉS
DE STATIONNEMENT (5984, modifié)**

À la séance du 3 mai 2021, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. Les personnes mentionnées à la colonne B du tableau suivant sont exemptées de fournir le nombre d'unités de stationnement exigé par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) ou le nombre d'unités de stationnement faisant l'objet de droits acquis indiqué à la colonne C en regard de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment identifié à la colonne D.

Un « X » apparaissant aux colonnes E, F ou G indique que l'exemption est accordée dans le cadre de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment.

A	B	C	D	E	F	G
NO	REQUÉRANT	NOMBRE D'UNITÉS EXEMPTÉES	ENDROIT	CONSTRUCTION	MODIFICATION	CHANGEMENT D'USAGE
3002748575	Pangiotis Loupeppis	1	235-237, rue Saint-Zotique Est (lots 5 061 759 et 5 061 792)		X	

2021-26-018	Ordonnance modifiant l'horaire d'usage des parcomètres RD 164, RD 165 et RD 166 situés sur l'axe de la rue Bélanger côté sud entre les rues Cartier et Chabot
--------------------	--

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 15)**

À la séance du 3 mai 2021, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

- La modification de l'horaire actuel de 9 h à 21 h, du lundi au vendredi par celui-ci de 9 h à 14 h et de 16 h à 21 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin.

2021-26-019	Ordonnance modifiant les tarifs relatifs au stationnement tarifé reliés à l'occupation temporaire du domaine public
-------------	--

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (2021) (RCA-159)

Vu l'article 80 du *Règlement sur les tarifs (2021)* (RCA-159);

À la séance du 3 mai 2021, le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. Le tarif prévu au paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 45 du *Règlement sur les tarifs (2021)* (RCA-159), relatif au loyer d'une place de stationnement sans parcomètre ou borne informatisée de perception, est réduit de 40,00 \$ à 0,00 \$.
2. Le tarif prévu au sous-paragraphe ii) du sous-paragraphe a) du paragraphe 3° de l'article 45 de ce même règlement, relatif au loyer journalier additionnel pour l'occupation temporaire d'une place de stationnement avec parcomètre ou borne informatisée de perception, est réduit de 40,00 \$ à 0,00 \$.